

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/10/12
N° 06

DATE DE CONVOCATION :

6 OCTOBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE :

6 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L’an deux mille vingt-trois, le douze octobre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Lucas JUIGNÉ, Martine MALASSIGNÉ, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Guillaume TERTEREAU donne procuration à Francis BELLUAU

Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON

Laetitia ROSSI

Julie HEUZARD

Secrétaire : M. Bruno TISON

OBJET : Dénomination et numérotation des voies et lieux-dits

Pour rappel, une commission municipale a été formée afin de travailler sur la dénomination des voies de la commune qui ne portent pas de nom (*notamment dans l’ex-commune de Dissé-sous-Ballon*) ainsi qu’à la numérotation des habitations qui en sont dépourvues.

La réalisation de ce plan d’adressage, avec l’appui de la société AXIONE, a pour objectif la définition d’adresses normées (*dénomination des voies, numérotage des bâtis*) indispensables au déploiement du réseau de fibre optique jusqu’à l’habitant (FTTH).

En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d’accès nécessite que tous les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l’Adresse (SNA)

Par ailleurs, en application du décret n° 2023-767 du 11 août 2023, les données d’adressage doivent être mises à disposition dans la base adresse nationale avant le 1^{er} janvier 2024 pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan d’adressage proposé et d’autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à son déploiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le plan d'adressage présenté et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à son déploiement.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le douze octobre deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,

Publiée par voie électronique
le 17 octobre 2023